



Guide utilisateur des contrôles de lutte contre la fraude

SOMMAIRE

1.		INTRODUCTION	3
	1.1. 1.2.	A PROPOS DES FONCTIONS DE CONTROLES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	
2.		FONCTIONNEMENT GENERAL	
	2.1. 2.2. 2.3. 2.4.	ENCHAINEMENT DES TRAITEMENTS	5
3.		CONTROLE LISTE GRISE CARTE	7
	3.5. 3.6. 3.7. 3.8.	FONCTIONNEMENT CONDITIONS D'UTILISATION GESTION DE LA LISTE GRISE DES CARTES MUTUALISATION D'UNE LISTE	8
4.		CONTROLE DE L'EN-COURS CARTE	10
	4.1. 4.2. 4.3. 4.4.	FONCTIONNEMENT	10 11
5.		CONTROLE BIN ETRANGER	13
	5.1. 5.2.	FONCTIONNEMENT	
6.		CONTROLE E-CARTE BLEUE	15
	8.1. 8.2.	FONCTIONNEMENT	
7.		CONTROLE DU PAYS DE L'ADRESSE IP	21
	7.1.	FONCTIONNEMENT	21
8.		CONTROLE DE SIMILITUDE DES PAYS CARTES ET IP	22
	8.1. 8.2.	FONCTIONNEMENTCONDITIONS D'UTILISATION	
9.	II	NFORMATION IP COUNTRY	24
	9.1. 9.2.	FONCTIONNEMENT	
10).	INFORMATION CARTE BANCAIRE	26
	10.1 10.2		
11	١.	« DEBRAYAGE » DES CONTROLES COMPLEMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE	24
12	2.	ANNEXES	25
	12.1		
	12.2 12.3		

1. Introduction

1.1 A PROPOS DE CONTROLES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin d'aider le commerçant dans sa lutte contre la fraude, Merc@net offre la possibilité, lors du paiement par l'internaute, d'associer des contrôles complémentaires à la demande d'autorisation bancaire.

Cette offre repose aujourd'hui sur 6 possibilités de contrôles :

- contrôle de liste grise de cartes,
- · contrôle d'en-cours carte,
- contrôle de BIN étranger.
- contrôle e-Carte Bleue.
- contrôle du pays de l'adresse IP.
- contrôle de similitude des pays carte et IP.

Ces contrôles peuvent être activés avant ou après la demande d'autorisation bancaire. Le fonctionnement de chacun de ces contrôles est détaillé dans la suite de ce document.

En plus de ces contrôles, il existe la possibilité d'obtenir les informations suivantes :

- IP country : information du pays du fournisseur d'accès de l'internaute
- Informations sur la carte bancaire utilisée pour le paiement

Ces informations sont restituées quelle que soit le résultat de la demande d'autorisation.

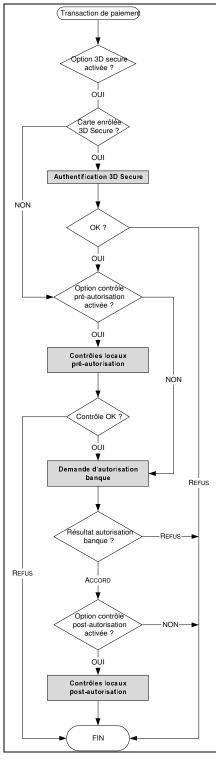
1.2 A QUI S'ADRESSENT CES CONTROLES?

Ces contrôles s'adressent à tous les commerçants ayant déjà souscrit à l'offre Merc@net et sensibilisés à un risque éventuel de fraude sur leur site marchand.

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

2.1 ENCHAINEMENT DES TRAITEMENTS

Selon les options sélectionnées par le commerçant, l'enchaînement des traitements d'une transaction de paiement se déroulera comme suit (voir page suivante) :



2.2 CHOIX DE LA STRATEGIE DE CONTROLE

Le comportement de la solution Merc@net diffère selon que le contrôle complémentaire est placé avant ou après la demande d'autorisation bancaire.

Remarque

Pour le commerçant, le choix du contrôle pré ou post autorisation est stratégique : un contrôle post-autorisation donne une indication complémentaire à la demande d'autorisation bancaire, un contrôle préautorisation est décisif quant au résultat de la demande d'autorisation.

La suite de ce paragraphe doit permettre au commerçant de choisir la stratégie de contrôle la mieux adaptée à son besoin.

Contrôle complémentaire placé avant la demande d'autorisation

Dans le cas où un contrôle complémentaire placé **avant** la demande d'autorisation bancaire répond négativement, Merc@net ne poursuit pas le traitement et renvoie un refus de paiement. Par exemple, si une carte est trouvée en liste grise, Merc@net refuse la transaction de paiement.

Résultat du contrôle complémentaire	Résultat de la demande d'autorisation	Etat de la transaction	Intervention possible sur la transaction (annulation*, validation*)
OK	OK	Acceptée	OUI
	KO	Refusée	NON
KO	pas de demande	11010000	NON

^(*) selon le mode et le délai de capture de la transaction.

Contrôle complémentaire placé après la demande d'autorisation

Le contrôle complémentaire placé après la demande d'autorisation ne sera déroulé que s'il y a eu accord.

Dans le cas où un contrôle complémentaire placé **après** la demande d'autorisation bancaire répond négativement, Merc@net renvoie à la fois le résultat du serveur bancaire et le résultat du contrôle complémentaire. Par exemple, si un paiement est accepté par le serveur bancaire, Mer@net peut signaler que la carte se trouve en liste grise. Le commerçant décide ensuite d'honorer ou non la commande.

Résultat de la demande d'autorisation	Résultat du contrôle complémentaire	Etat de la transaction	Intervention possible sur la transaction (annulation*, validation*)
OK	OK	Acceptée	OUI
	КО		OUI
КО	pas de contrôle	Refusée	NON

^(*) selon le mode et le délai de capture de la transaction.

2.3 RECUPERATION DU RESULTAT DU CONTROLE COMPLEMENTAIRE

Le résultat d'un contrôle complémentaire est restitué dans le champ *complementary_info* du message de réponse à une demande d'autorisation.

On le trouvera donc dans la réponse manuelle et automatique du serveur de paiement (version API Payment >= 5.00, version du composant Office >= 3.06), dans le journal de fonds des transactions (format table uniquement à partir de la version 5), lors de la consultation de la transaction depuis Office Client.

2.4 LIMITES D'UTILISATION

Etant donné que le résultat des contrôles complémentaires est retourné dans le seul champ *complementary_code*, il ne sera pas aisé pour un commerçant optant pour l'enchaînement de plusieurs contrôles de connaître l'exhaustivité des contrôles passés sauf s'il garde en mémoire leur séquencement exact.

Supposons qu'un commerçant opte pour le contrôle de liste grise carte et contrôle d'encours carte. S'il reçoit la valeur 02 (cf. **12.1. Annexe 1 : champ complementary_code**) dans le champ *complementary_code*, il doit se souvenir que le contrôle de liste grise carte s'est bien déroulé. Si par contre, il reçoit la valeur 03 dans le champ *complementary_code*, il doit savoir que le contrôle d'en-cours carte n'a pas été effectué.

Le commerçant a la possibilité de combiner des contrôles post-autorisation avec des contrôles pré-autorisation.

Les contrôles ne sont effectués que pour les nouvelles transactions, ils ne concernent pas les opérations (validation, annulation, remboursement).

Remarque

si un commerçant est paramétré en pré-production et qu'il a opté pour les contrôles complémentaires, ceux-ci seront effectués et facturés au moment de ses tests. Par contre, les en-cours cartes de test ne seront pas mis à jour.

3. CONTROLE LISTE GRISE CARTE

3.1 FONCTIONNEMENT

Ce contrôle sera utilisé par les commerçants qui souhaitent vérifier que la carte utilisée par l'acheteur n'est pas référencée dans une liste des cartes "indésirables" appelée "liste grise des cartes". Cette liste est gérée par le commerçant.

Contrôle de liste grise carte avant la demande d'autorisation

Cette fonction de type "accepteur" (domaine commerçant) est effectuée par Merc@net avant la demande d'autorisation vers la banque pour toute transaction de paiement effectuée par carte.

Si la carte est présente dans la liste grise, Merc@net refuse la transaction et retourne un refus vers le commerçant en indiquant le motif :

Contrôle liste grise carte pré-autorisation						
Résultat						
Contrôle liste grise carte	ОК	problème technique	КО			
Demande autorisation banque			Pas de demande			
	Réponse					
response_code	xx		05			
complementary_code	00 99		03			

Côté back-office, une transaction refusée par Merc@net suite à un contrôle de liste grise ne sera pas envoyée en remise en banque.

Contrôle de liste grise carte après la demande d'autorisation

Cette fonction de type "accepteur" (domaine commerçant) est effectuée par Merc@net **après** la demande d'autorisation acceptée de la banque pour toute nouvelle transaction de paiement effectuée par carte.

Le commerçant demande ce type de contrôle pour mesurer la prise de risque sur la transaction.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle de liste grise carte post-autorisation :

Contrôle liste grise carte post-autorisation						
	Résultat					
Demande autorisation banque	Demande autorisation banque KO OK					
Contrôle liste grise carte		OK	КО	problème		
Controle liste grise carte		OR	20	technique		
	Réponse					
response_code xx 00						
complementary_code		00	03	99		

3.2 CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant désire opter pour le "contrôle liste grise carte" il doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires.

Afin de gérer sa liste grise, le commerçant doit être doté de Merc@net. Un nouveau user/password n'est pas nécessaire pour gérer cette liste s'il a déjà un compte Office Client. Il doit cependant préciser quel utilisateur sera habilité à gérer cette liste.



Le contrôle est opérationnel dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant. Le contrôle de carte en liste grise est systématiquement effectué pour toutes les transactions de paiement par carte générées sur le site marchand.

Aucune modification du site marchand n'est nécessaire hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs du champ *complementary_code* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique).

Le format des journaux de fonds n'est pas modifié. La valeur du champ complementary_code apparaît dans le journal de fonds des transactions au format table depuis la version 5.

3.3 GESTION DE LA LISTE GRISE DES CARTES

Cette liste grise est mise à jour par le commerçant qui dispose d'un accès dédié avec 3 options supplémentaires sur Office Client (Ajout, Recherche, Suppression d'une carte). Une même liste peut être utilisée par un commerçant pour plusieurs boutiques (mutualisation de liste).

Ajout d'une carte

L'ajout d'une carte en liste grise peut se faire soit à partir d'une transaction soit directement à partir du numéro de la carte.

Ajout par numéro de carte

L'utilisateur saisit le numéro de la carte à ajouter dans la liste grise et choisit un motif parmi la liste de valeurs proposées (carte perdue, carte volée, fraude suspectée, impayé, autre motif).

Contrôles effectués avant l'enregistrement en base :

- numéro de carte numérique
- longueur du numéro de carte >= 10
- existence sur carte déjà présente dans la liste grise

En cas d'erreur, un message adapté sera affiché à l'utilisateur.

Si les contrôles sont OK, le serveur enregistre la carte dans la liste grise sans étape supplémentaire de confirmation, la prise en compte de la carte est immédiatement opérationnelle dans la liste grise.

Un message de fin d'opération «carte ajoutée dans la liste grise » est affiché à l'utilisateur.

Ajout par transaction

L'utilisateur saisit l'identifiant et la date de la transaction dont la carte est à ajouter dans la liste grise et choisit un motif parmi la liste de valeurs proposées (carte perdue, carte volée, fraude suspectée, impayé, autre motif).

Si la transaction existe encore en base, une page de confirmation d'ajout est proposée. Si l'ajout est confirmé, la présence de la carte est vérifiée dans la liste grise.

Si la carte est déjà présente dans la liste grise, un message d'erreur « carte déjà en liste grise » est affiché à l'utilisateur. Sinon un message de fin d'opération «carte ajoutée dans la liste grise » est affiché à l'utilisateur.

Quel que soit le type d'ajout, le mouvement d'ajout de carte dans la liste grise est stocké dans un historique (numéro de carte, date et heure, motif, nom de l'utilisateur).

Recherche d'une carte

La recherche d'une carte en liste grise peut se faire soit à partir d'une transaction soit directement à partir du numéro de la carte.

Recherche par numéro de carte

L'utilisateur saisit soit le numéro complet d'une carte, soit 2 numéros, complets ou partiels, définissant une plage à rechercher dans la liste grise.

Si aucune carte ne correspond aux critères de recherche saisis, un message le signalant est affiché à l'utilisateur.

Si le nombre de cartes correspondant aux critères de recherche dépasse le seuil paramétré (50), un message est affiché à l'utilisateur lui demandant d'affiner les critères.

Si le nombre de cartes correspondant aux critères de recherche est inférieur au seuil paramétré (50), la liste est affichée. Associés à chaque numéro de carte, 2 boutons sont proposés pour permettre de supprimer la carte de la liste ou d'en visualiser le détail (numéro de carte, motif, date et heure d'entrée dans la liste, nom de l'utilisateur qui a effectué l'ajout).

Recherche par transaction

L'utilisateur saisit l'identifiant et la date de la transaction dont la carte est à rechercher dans la liste grise.

Si aucune transaction ne correspond aux critères de recherche saisis, un message le signalant est affiché à l'utilisateur.

Si la transaction correspondant aux critères de recherche est trouvée, une liste à un élément est affichée. Associés au numéro de carte et à la référence de transaction, 2 boutons sont proposés pour permettre de supprimer la carte de la liste ou d'en visualiser le détail (numéro de carte tronqué, référence de transaction, motif, date et heure d'entrée dans la liste, nom de l'utilisateur qui a effectué l'ajout).

Suppression d'une carte

L'utilisateur effectue une recherche selon les modalités décrites au paragraphe précédent.

Lorsque la liste s'affiche, l'utilisateur clique sur le bouton de suppression associé au numéro de carte (éventuellement associé à une référence de transaction) qu'il souhaite supprimer de la liste.

Le détail de la carte (numéro de carte, éventuellement la référence de la transaction, motif, date et heure d'entrée dans la liste, nom de l'utilisateur qui a effectué l'ajout) est affiché à l'utilisateur qui doit alors confirmer ou annuler la demande de suppression.

Si la demande est confirmée, la suppression de la carte dans la liste grise est opérationnelle immédiatement. Un message de fin d'opération "carte supprimée de la liste grise" est affiché à l'utilisateur.

Le mouvement de suppression de carte dans la liste grise est stocké dans un historique (numéro de carte, date et heure, nom de l'utilisateur).

3.4 MUTUALISATION D'UNE LISTE

Une liste grise peut être liée à une boutique ou à un ensemble de boutiques d'un même client

Dans ce cas, il sera conseillé au client de désigner un administrateur unique pour la gestion de la liste grise des cartes.

La mutualisation d'une liste grise n'est pas compatible avec une gestion par référence de transaction.

4. CONTROLE DE L'EN-COURS CARTE

4.1 FONCTIONNEMENT

Cette fonction complémentaire à la demande d'autorisation permet au commerçant de mesurer le risque sur un achat par le contrôle de l'activité de la carte sur une période.

Pour le commerçant qui demande le contrôle d'en-cours, Merc@net va contrôler l'activité du porteur sur une période donnée.

Le contrôle d'en-cours peut être effectué avant ou après la demande d'autorisation, c'est le commerçant qui choisit son mode de fonctionnement.

Contrôle d'en-cours avant la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour limiter les demandes d'autorisation vers la banque.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle d'en-cours pré-autorisation :

Contrôle en-cours carte pré-autorisation						
Résultat						
Contrôle en-cours carte	ОК	problème technique	КО			
Demande autorisation banque	х	xx				
	Réponse					
response_code	xx 05					
complementary_code	00	02				

Contrôle d'en-cours après la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour mesurer la prise de risque sur la transaction.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle d'en-cours post-autorisation :

Contrôle en-cours carte post-autorisation						
	Résultat					
Demande autorisation banque	КО	ОК				
Contrôle en-cours carte		ОК	КО	problème technique		
	Réponse					
esponse_code xx 00						
complementary_code		00	02	99		

4.2 CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant désire opter pour le "contrôle en-cours carte" il doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires en précisant les informations suivantes qui permettront de personnaliser le contrôle :

- période (en jours) sur laquelle s'effectue le contrôle d'en-cours,
- montant cumulé maximum (en euro) autorisé sur la période,
- nombre de transactions maximum autorisées sur la période,
- montant maximum (en euro) d'une transaction.

Le paramètre *période* est obligatoire. Les trois autres paramètres sont optionnels mais au moins l'un des trois doit être renseigné.

Le tableau suivant définit les valeurs minimum et maximum de ces paramètres :

Paramètre	Valeur min	Valeur max
PERIODE	1 jour	30 jours
CUMUL-MAX	1,00 euro sur la période	999 999,00 euros sur la période
MONTANT_MAX	1,00 euro sur la période	999 999,00 euros sur la période
NB_MAX	1 transaction sur la période	99 transactions sur la période

Le contrôle est opérationnel dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant. Le contrôle en-cours carte est systématiquement effectué pour toutes les transactions de paiement par carte générées sur le site marchand.

Aucune modification du site marchand n'est nécessaire hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs du champ *complementary_code* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique).

Le format des journaux de fonds n'est pas modifié. La valeur du champ complementary_code apparaît dans le journal de fonds des transactions au format table depuis la version V2.

Remarque

Dans le cas d'un contrôle post-autorisation, il sera conseillé au commerçant de valoriser le champ *capture_day* à une valeur suffisamment élevée pour lui permettre d'agir sur la transaction (validation, annulation) après réception et analyse du résultat du contrôle d'en-cours restitué dans son journal de fonds des transactions.

4.3 MUTUALISATION DU CONTROLE

Le contrôle d'en-cours carte peut être configuré de telle manière qu'il s'effectue sur un ensemble de boutiques d'un même client.

4.4 <u>LIMITES D'UTILISATION</u>

Le contrôle d'en-cours carte n'est pas effectué lors des opérations de caisse de type remboursement, annulation ou validation.

L'en-cours de la carte du porteur n'est pas mis à jour lors des opérations remboursement, annulation, validation qu'elles soient partielles ou totales.

Dans le cas d'un paiement en N fois, le contrôle d'en-cours est effectué lors du paiement en ligne (contrôle d'une transaction du montant global de l'achat). Cependant N transactions sont enregistrées dans l'en-cours du porteur et seront prises en compte lors des éventuels prochains achats dans la période concernée par le contrôle d'en cours.

Exemple:

Le tableau suivant décrit l'évolution de l'en-cours d'un porteur dans le cas où un commerçant a choisi de limiter les achats sur son site à 4 transactions/mois pour un montant max de 100 000 Euro:

Date de l'achat	Description du paiement	Résultat du contrôle d'en-cours	Etat de l'en-cours carte après enregistrement du paiement
01/10/2003	50 000 E, paiement en 3 fois (1 paiement /semaine)	ок	TR1 01/10/2003 10 000 TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000
07/10/2003	10 000 E, paiement standard	ОК	TR1 01/10/2003 10 000 TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000 TR4 07/10/2003 10 000
12/10/2003	5 000 E, paiement standard	KO (NB_MAX)	TR1 01/10/2003 10 000 TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000 TR4 07/10/2003 10 000
01/11/2003	2 000 E, paiement standard	ок	TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000 TR4 07/10/2003 10 000 TR5 01/11/2003 2 000
02/11/2003	12 000 E, paiement standard	KO (NB_MAX)	TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000 TR4 07/10/2003 10 000 TR5 01/11/2003 2 000
07/11/2003	60 000 E, paiement standard	KO (CUMUL_MAX)	TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000 TR5 01/11/2003 2 000
07/11/2003	1 500 E, paiement standard	ок	TR2 08/10/2003 20 000 TR3 15/10/2003 20 000 TR5 01/11/2003 2 000 TR6 07/11/2003 1 500

Paramètres du commerçant dans cet exemple : PERIODE=30j, NB_MAX=4, CUMUL_MAX=100 000

5. CONTROLE BIN ETRANGER

5.1 FONCTIONNEMENT

Cette fonction complémentaire à la demande d'autorisation permet au commerçant de décider d'honorer ou non une prestation payée par un porteur de carte étrangère.

Cette fonction ne sera activée que pour les transactions de paiement par carte du réseau CB (CB nationale, VISA, Mastercard). La fonction ne sera pas activée lors d'un paiement par carte de type privatif ou hors réseau CB (Amex, Cetelem, Solo, Switch...).

Pour les commerçants qui demandent le contrôle de BIN étranger, Merc@net va interroger une base de donnée des plages porteur afin de :

- déterminer si la plage de BIN porteur de la carte existe ET
- vérifier l'appartenance du pays d'origine de la carte à une liste de pays autorisés ou non. Cette liste de pays, ainsi que leur caractère autorisé ou non, est fournie par le commerçant lors de la création de la transaction.

OU

 comparer le code du pays d'origine de la carte avec le code pays du commerçant (champ merchant_country).

Une plage de BIN sera déclarée étrangère si son pays d'origine est non autorisé ou différent de celui du commerçant.

Le contrôle de BIN étranger peut être effectué avant ou après la demande d'autorisation, c'est le commerçant qui choisit son mode de fonctionnement.

Le code pays de la carte est retourné dans le champ *complementary_info* sous la forme : CARD_COUNTRY=XXX, où XXX correspond au code pays iso alphabétique 3166 (cf. annexe).

Contrôle de BIN étranger avant la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour limiter les demandes d'autorisation vers la banque.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle de BIN étranger pré-autorisation :

Contrôle BIN étranger pré-autorisation							
	Résultat						
Contrôlo DINI átrangar corto CD	OK	problème	BIN	BIN			
Contrôle BIN étranger carte CB	OK	technique	inconnu	étranger			
Demande autorisation banque	emande autorisation banque xx Pas de de						
·		Rép	onse				
response_code		ΚX	0	5			
complementary_code	00	99	05	06			

Contrôle de BIN étranger après la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour mesurer la prise de risque sur la transaction.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle de BIN étranger post-autorisation :

Contrôle BIN étranger post-autorisation							
	Résultat						
Demande autorisation banque KO OK							
Contrôlo PINI átrangar carto CP		OK	BIN	BIN étranger	problème		
Contrôle BIN étranger carte CB			inconnu		technique		
			Réponse				
response_code xx 00							
complementary_code		00	05	06	99		

5.2 CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant Merc@net désire opter pour le "contrôle de BIN étranger" il doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires.

Le contrôle est opérationnel dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant. Le contrôle de BIN étranger est systématiquement effectué pour toutes les transactions de paiement par carte du réseau CB (CB nationale, VISA, Mastercard) générées sur le site marchand.

Aucune modification du site marchand n'est nécessaire hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs des champs *complementary_code* et *complementary_info* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique).

Si le commerçant Merc@net souhaite définir une liste de pays autorisés ou non autorisés, il lui suffit de notifier le mot-clef correspondant à la liste (une seule liste possible) dans le champ *DATA* de l'API:

- Liste (de codes) de pays à interdire : FORBID_CARD_CTRY
- Liste (de codes) de pays à autoriser : ALLOW_CARD_CTRY

Les codes pays seront indiqués dans la liste sous la forme XXX, où XXX correspond au code pays iso alphabétique 3166 (cf. annexe), et séparés par une virgule.

Le mot-clef doit être inséré entre les balises <CONTROLS> et </CONTROLS>, à la suite de mots-clef éventuellement présents entre les balises et séparés de ceux-ci pas un point-virgule.

Exemple: data= <CONTROLS>ALLOW_CARD_CTRY=FRA,BEL,GBR;/CONTROLS>»

Le format des journaux de fonds n'est pas modifié. Les valeurs des champs complementary_code et complementary_info apparaissent dans le journal de fonds des transactions au format table depuis les versions respectivement V2 et V5.

Remarque

Dans le cas d'un contrôle post-autorisation, il sera conseillé au commerçant de valoriser le champ *capture_day* à une valeur suffisamment élevée pour lui permettre d'agir sur la transaction (annulation, validation) après réception et analyse du résultat du contrôle d'en-cours restitué dans son journal de fonds des transactions.

6. CONTROLE E-CARTE BLEUE

6.1 FONCTIONNEMENT

Cette fonction complémentaire à la demande d'autorisation permet au commerçant de décider d'honorer ou non une prestation payée par un porteur de carte e-Carte Bleue.

Cette fonction ne sera activée que pour les transactions de paiement par carte du réseau CB (CB nationale, VISA, Mastercard). La fonction ne sera pas activée lors d'un paiement par carte de type privatif ou hors réseau CB (Amex, Cetelem, Solo, Switch...).

Pour les commerçants qui demandent le contrôle e-Carte Bleue, Merc@net va interroger une base de données des plages e-Carte Bleue afin de déterminer si le numéro de carte appartient à une plage e-Carte Bleue.

Le contrôle e-Carte Bleue peut être effectué avant ou après la demande d'autorisation, c'est le commerçant qui choisit son mode de fonctionnement.

Contrôle e-Carte Bleue avant la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour limiter les demandes d'autorisation vers la banque.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle e-Carte Bleue pré-autorisation :

Contrôle e-Carte Bleue pré-autorisation						
Résultat						
Contrôle Contrôle e-Carte Bleue	OK	problème technique	KO (eCB)			
Demande autorisation banque	xx		Pas de demande			
	Réponse					
response_code	xx		05			
complementary_code	00	99	07			

Contrôle e-Carte Bleue après la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour mesurer la prise de risque sur la transaction.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle e-Carte Bleue post-autorisation :

Contrôle e-Carte Bleue post-autorisation						
	Résultat					
Demande autorisation banque	КО	OK				
Contrôle e-Carte Bleue		OK KO problème technique				
Réponse						
response_code	xx	00				
complementary_code		00 07 99				

6.2 CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant Merc@net désire opter pour le "contrôle e-Carte Bleue", il doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires.

La restitution de cette information est opérationnelle dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant.

Aucune modification du site marchand n'est nécessaire hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs des champs *complementary_code* et *complementary_info* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique).

Le format des journaux de fonds n'est pas modifié. Les valeurs des champs complementary_code et complementary_info apparaissent dans le journal de fonds des transactions au format table depuis les versions respectivement V2 et V5.

7. CONTROLE DU PAYS DE L'ADRESSE IP

7.1 FONCTIONNEMENT

Cette fonction complémentaire à la demande d'autorisation permet au commerçant de décider d'honorer ou non une prestation payée par un porteur de carte d'un pays différent.

Cette fonction se base sur l'adresse IP de l'appelant

Une incertitude peut persister sur le pays de l'internaute essentiellement à cause de l'attribution dynamique de d'adresses IP par certains providers ou d'adresses IP dynamiques.

Le taux de fiabilité annoncé par le fournisseur de notre base de données d'adresses IP est de plus de 95%. A noter que le pays restitué n'est pas forcément du pays où se situe physiquement l'internaute.

Pour les commerçants qui demandent le contrôle du pays de l'adresse IP, Merc@net va :

- déterminer si l'adresse IP de l'appelant figure dans une plage d'IP existante Et
- vérifier l'appartenance du pays de l'adresse IP à une liste de pays autorisés ou non. Cette liste de pays, ainsi que leur caractère autorisé ou non, sont fournies par le commerçant lors de la création de la transaction.

Le contrôle du pays de l'adresse IP peut être effectué avant ou après la demande d'autorisation, c'est le commerçant qui choisit son mode de fonctionnement.

Le code pays de l'adresse IP est retourné dans le champ *complementary_info* sous la forme : <IP_COUNTRY IP_COUNTRY = "XXX" />, où XXX correspond au code pays iso alphabétique 3166 (cf. annexe).

Contrôle du pays de l'adresse IP avant la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour limiter les demandes d'autorisation vers la banque.

Le pays de l'adresse IP est considéré comme non autorisé s'il figure dans la liste des pays non autorisés ou ne figure pas dans la liste des pays autorisés.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle du pays de l'adresse IP en pré-autorisation :

Contrôle pays de l'IP pré-autorisation						
Résultat						
Contrôle pays de l'adresse IP	OK problème pays IP pays IP non technique inconnu autorisé					
Demande autorisation banque	X	X	Pas de demande			
Réponse						
response_code	x	X		05		
complementary_code	00	99	09	10		

8. CONTROLE DE SIMILITUDE DES PAYS CARTE ET IP

8.1. FONCTIONNEMENT

Cette fonction complémentaire à la demande d'autorisation permet au commerçant de décider d'honorer ou non une prestation payée en se basant sur la combinaison des pays de la carte et de l'adresse IP.

Cette fonction ne sera activée que pour les transactions de paiement par carte du réseau CB (CB nationale, VISA, Mastercard). La fonction ne sera pas activée lors d'un paiement par carte de type privatif ou hors réseau CB (Amex, Cetelem, Solo, Switch...).

Pour les commerçants qui demandent le contrôle de similitude des pays de la carte et de l'adresse IP, Merc@net va interroger la base de données des plages porteurs et celle des plages d'adresses IP afin de :

déterminer le pays de la carte

ET

déterminer le pays de l'adresse IP

ET

 vérifier l'appartenance de la combinaison de ces 2 pays à une liste de combinaisons de pays autorisées ou non autorisés. Cette liste de combinaisons de pays, ainsi que leur caractère autorisé ou non, sont fournies par le commerçant lors de la création de la transaction

OU

 vérifier la concordance du pays de la carte et du pays de l'adresse IP dans le cas où le commerçant ne fournit pas de liste de combinaisons de pays autorisées ou non autorisées.

Les codes pays de la carte et de l'adresse IP sont retournés dans le champ complementary_info sous la forme :

<COUNTRY_COMBINATION CARD_COUNTRY=XXX IP_COUNTRY=XXX />

où XXX correspond au code pays iso alphabétique 3166 (cf. annexe) ou à la valeur « UNKNOWN » dans le cas où le code pays n'a pas pu être déterminé (appartenance à aucun plage, adresse IP non transmise).

8.1.1 Contrôle Similitude Carte/IP avant la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour limiter les demandes d'autorisation vers la banque.

Si le couple pays de la carte / pays de l'IP est présent dans la liste des combinaisons interdites ou absent de la liste des combinaisons autorisées, Merc@net refuse la transaction et retourne un refus vers le commerçant en indiquant le motif :

Contrôle similitude carte/IP pré-autorisation						
Résultat						
Contrôle similitude carte/IP	Combinaison non autorisée	Combinaison autorisée	Pays Inconnu	problème technique		
Demande autorisation banque	Pas de demande xx					
Réponse						
response_code	05		XX			
complementary_code	12	00	13	99		

8.1.2 Contrôle Similitude Carte/IP après la demande d'autorisation

Le commerçant demande ce contrôle pour mesurer la prise de risque sur la transaction.

Le tableau suivant résume le comportement de Merc@net selon le résultat du contrôle de similitude des pays de la carte et de l'adresse IP post-autorisation :

Contrôle similitude carte/IP post-autorisation						
Résultat						
Demande autorisation banque	ко		OK			
Contrôle similitude carte/IP		Combinaison autorisée	Combinaison non autorisée	Pays Inconnu	problème technique	
Réponse						
response_code	XX		00			
complementary_code		00	12	13	99	

8.2. CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant Merc@net désire opter pour le "contrôle Similitude pays carte/IP" il doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires.

Le contrôle est opérationnel dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant. Le contrôle similitude carte/IP est systématiquement effectué pour toutes les transactions de paiement par carte générées sur le site marchand.

Aucune modification du site marchant n'est nécessaire hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs du champ *complementary_code* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique). Dans ce cas, le contrôle se limitera à une vérification de concordance entre le code pays de la carte et celui de l'adresse IP.



Si le commerçant Merc@net souhaite définir une liste de combinaisons de pays autorisées ou non autorisées, il lui suffit de notifier le mot-clef correspondant à la liste (une seule liste possible) dans le champ *DATA* de l'API de la manière suivante :

- Liste de combinaisons de pays à ne pas autoriser : FORBID CTRY COMBI
- Liste de combinaisons de pays à autoriser : ALLOW_CTRY_COMBI.

Une combinaison de pays est représentée sous la forme (XXX,xxx) où XXX et xxx représentent respectivement le code pays de la carte et celui de l'adresse IP. Chaque code pays doit respecter la norme iso alphabétique 3166 (cf. annexe), la valeur particulière « *** » permettant de désigner l'ensemble des pays. Les combinaisons de pays doivent être séparées par une virgule.

Le mot-clef choisi doit être inséré entre les balises <CONTROLS> et </CONTROLS>, à la suite de mots-clef éventuellement présents entre les balises et séparés de ceux-ci pas un point-virgule.

Exemple:

data= data= CONTROLS>ALLOW_CTRY_COMBI=(FRA,***),(BEL,BEL);//CONTROLS>»

permet d'autoriser une carte Française quel que soit le pays de l'adresse IP, ainsi que les cartes Belges depuis la Belgique.

Le format des journaux de fonds n'est pas modifié. La valeur du champ complementary_code apparaît dans le journal de fonds des transactions au format table depuis la version V2.

9. INFORMATION IP COUNTRY

9.1 FONCTIONNEMENT

Cette information permet au commerçant de récupérer le pays associé à l'adresse IP du fournisseur d'accès de l'internaute.

Cette fonction se base sur l'adresse IP de l'appelant (calculé dans Merc@net ou fourni par le commerçant dans l'outil de Back Office).

Une incertitude peut persister sur le pays de l'internaute essentiellement à cause de l'attribution dynamique de d'adresses IP par certains providers ou d'adresses IP dynamiques.

Le taux de fiabilité annoncé par le fournisseur de notre base de données d'adresses IP est de plus de 95%. A noter que le pays restitué n'est pas forcément du pays où se situe physiquement l'internaute.

Cette information est calculée avant même l'engagement dans un premier contrôle complémentaire et n'a aucune conséquence sur le déroulement des autres contrôles complémentaires ou sur la demande d'autorisation.

9.2. CONDITIONS D'UTILISATION

Un commerçant qui désire l'*information IP country* doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires.

La restitution de cette information est opérationnelle dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant.

Pour Merc@net, c'est le serveur qui récupère l'adresse IP.

Aucune modification du site marchand n'est nécessaire, hormis, si ce n'est déjà fait, l'exploitation des valeurs des champs *complementary_code* et *complementary_info* du message réponse à demande d'autorisation (réponse manuelle et automatique).

Le format des journaux de fonds n'est pas modifié. La valeur du champ *complementary_code* apparaît dans le journal de fonds des transactions au format table depuis la version 5.

Le code pays est retourné dans le champ *complementary_info* sous la forme : IP_COUNTRY=xxx, où xxx correspond au code pays iso alphabétique 3166 (cf. *0. 12.2. Annexe 2 : codes pays alphabétique iso* 3166).

9.1.2 Code pays inconnu

Lorsque le système ne trouve pas le pays, le code IP_COUNTRY est valorisé à "XXX". Un code pays inconnu peut être retourné dans les 4 cas suivants :

- le système n'a pas connaissance de l'adresse IP (non renseignement dans Office server par exemple)
- l'information IP country est indisponible momentanément
- l'adresse IP n'est pas renseignée correctement
- l'adresse IP est renseignée correctement mais inconnue de la base de données

10. INFORMATION CARTE BANCAIRE

10.1 FONCTIONNEMENT

Cette information permet au commerçant de récupérer des caractéristiques de la carte bancaire utilisée pour le paiement. Elle n'est valable que pour les cartes CB, Visa et Mastercard.

Les caractéristiques renvoyées sont :

- le nom de la banque émettrice
- le code pays de la banque émettrice (code iso alphabétique 3166, cf. annexe)
- le code produit (cf. 0. 12.3 Annexe 3 : liste des codes produits)

Cette information est calculée avant même l'engagement dans un premier contrôle complémentaire. L'information est retournée dans le champ complementary_info des API Payment et Office avec la structure suivante :

<CARD_INFOS BDOM=<nom de la banque émettrice> COUNTRY=<pays de la banque émettrice> PRODUCTCODE=<code produit> />

ou en cas d'erreur <CARD_INFOS BDOM=ERROR />

ou en cas de carte non CB : <CARD_INFOS BDOM=UNKNOWN />

ou en cas de plage non trouvée : <CARD_INFOS BDOM=NOTFOUND />

10.2. CONDITIONS D'UTILISATION

Si un commerçant Merc@net désire opter pour la restitution des informations carte, il doit en faire la demande auprès de son chargé d'affaires.

La restitution de cette information est opérationnelle dès que l'option est paramétrée sur Merc@net suite à la demande du commerçant.

11. « DEBRAYAGE » DES CONTROLES COMPLEMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Un commerçant adhérant au service des contrôles complémentaires pour ses transactions de paiement a la possibilité de supprimer momentanément tout ou partie des ses contrôles.

Pour débrayer un ou plusieurs contrôles complémentaires, il suffit de notifier le mot-clef correspondant au contrôle dans le champ *DATA* de l'API de la manière suivante :

Contrôle	Mot-clé
Suppression du contrôle d'encours	NO_CTL_SCORING
Suppression du contrôle liste grise carte	NO_CTL_GREYCARD
Suppression du contrôle liste grise des codes postaux	NO_CTL_GREYCODE
Suppression du contrôle des BIN étrangers	NO_CTL_BIN
Suppression du retour du pays de l'adresse IP	NO_INF_IP
Suppression du retour des informations carte	NO_INF_CARD
Suppression du contrôle des e-Carte Bleue	NO_CTL_ECARD
Suppression du contrôle du pays de l'IP	NO_CTL_IP_COUNTRY
Suppression du contrôle sur la liste Oppotota	NO_CTL_OPPOTOTA
Suppression du contrôle de similitude pays carte/IP	NO_CTL_SIMILARITY
Suppression de tous les contrôles	NO_CTL_ALL

Les mot-clés doit être séparés d'un point-virgule.

Exemple : data= « NO_CTL_SCORING;NO_INF_IP »

12. ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : CHAMP COMPLEMENTARY CODE

Le tableau suivant liste les différentes valeurs que peut prendre le champ complementary_code.

	Champ complementary_code
Valeur	Signification
non renseigné	Contrôle local non effectué
00	Contrôle local OK
02	En-cours carte KO
03	Liste grise carte KO
04	Liste grise codes postaux KO
05	BIN inconnu
06	BIN étranger
07	e-Carte Bleue détectée
09	Pays IP inconnu
10	Pays IP non autorisé
11	Carte dans Oppotota
12	Combinaison pays carte/IP interdite
13	Pays IP ou carte inconnu

12.2. ANNEXE 2: CODES PAYS ALPHABETIQUE ISO 3166

ABW	Aruba	AFG	Afghanistan	AGO	Angola
AIA	Anguilla	ALB	Albanie	AND	Andorre
ANT	Antilles Néerlandaises	ARE	Emirats arabes unis	ARG	Argentine
ARM	Arménie	ASM	Samoa américaines	ATA	Antarctique
ATF	Terres australes françaises	ATG	Antigua et Barbuda	AUS	Australie
AUT	Autriche	AZE	Azerbaïdjan	BDI	Burundi
BEL	Belgique	BEN	Bénin	BFA	Burkina faso
BGD	Bangladesh	BGR	Bulgarie	BHR	Bahreïn
BHS	Bahamas	ВΙН	Bosnie Herzégovine	BLR	Bélarus
BLZ	Belize	BMU	Bermudes	BOL	Bolivie
BRA	Brésil	BRB	Barbade	BRN	Brunéi Darussalam
BTN	Bhoutan	BVT	Bouvet, île	BWA	Botswana
CAF	Centrafricaine, République	CAN	Canada	CCK	Cocos (Keeling), îles
CHE	Suisse	CHL	Chili	CHN	Chine
CIV	Côte d'Ivoire	CMR	Cameroun	COG	Congo
COK	Cook, îles	COL	Colombie	COM	Comores
CPV	Cap-Vert	CRI	Costa rica	CUB	Cuba
CXR	Christmas, îles	CYM	Caïmanes, îles	CYP	Chypre
CZE	Tchèque, république	DEU	Allemagne	DJI	Djibouti
DMA	Dominique	DNK	Danemark	DOM	Dominicaine, république
DZA	Algérie	ECU	Equateur	EGY	Egypte
ERI	Erythrée	ESH	Sahara occidental	ESP	Espagne
EST	Estonie	ETH	Ethiopie	FIN	Finlande
FJI	Fidji	FLK	Falkland, îles (Malvinas)	FRA	France
FRO	Féroé, îles	FSM	Micronésie, Etats fédérés de	GAB	Gabon
GBR	Royaume-uni	GEO	Géorgie	GHA	Ghana
GIB	Gibraltar	GIN	Guinée	GLP	Guadeloupe
GMB	Gambie	GNB	Guinée-Bissau	GNQ	Guinée équatoriale
GRC	Grèce	GRD	Grenade	GRL	Groenland
GTM	Guatemala	GUF	Guyane française	GUM	Guam
GUY	Guyana	HKG	Hong-kong	HMD	Heard, île et McDonald, îles
HND	Honduras	HRV	Croatie (nom local: Hrvatska)	HTI	Haïti
HUN	Hongrie	IDN	Indonésie	IND	Inde
IOT	Océan indien, Territoire britannique de l'	IRL	Irlande	IRN	Iran, république islamique d'
IRQ	Iraq	ISL	Islande	ISR	Israël
ITA	Italie	JAM	Jamaïque	JOR	Jordanie
JPN	Japon	KAZ	Kazakhstan	KEN	Kenya
KGZ	Kirghizistan	KHM	Cambodge	KIR	Kiribati
KNA	Saint Kitts and Nevis	KOR	Corée, République de	KWT	Koweït
LAO	Lao, République démocratique populaire	LBN	Liban	LBR	Libéria
LBY	Libyenne, Jamahiriya arabe	LCA	Saint Lucia	LIE	Liechtenstein



1 1/ 4	Sri Lanka	100	Locatho		Lituania
			Lesotho		Lituanie
LUX	Luxembourg		Lettonie	_	Macao
	Madagagagar		Monaco Maldives		Moldova, République de
MDG	Madagascar	NIDV		IVIEX	Mexique
MHL	Marshall, îles	MKD	Macédoine, l'ex-république yougoslave de	MLI	Mali
MLT	Malte	MMR	Myanmar	MNG	Mongolie
MNP	Mariannes du nord, îles	MOZ	Mozambique	MRT	Mauritanie
MSR	Montserrat	MTQ	Martinique	MUS	Maurice
MWI	Malawi	MYS	Malaisie	MYT	Mayotte
NAM	Namibie	NCL	Nouvelle-Calédonie	NER	Niger
NFK	Norfolk, île	NGA	Nigéria	NIC	Nicaragua
NIU	Niué	NLD	Pays-bas	NOR	Norvège
NPL	Népal	NRU	Nauru	NZL	Nouvelle-Zélande
OMN	Oman	PAK	Pakistan	PAN	Panama
PCN	Pitcairn	PER	Pérou	PHL	Philippines
PLW	Palaos	PNG	Papouasie-Nouvelle-Guinée	POL	Pologne
PRI	Porto Rico	PRK	Corée, République populaire démocratique de	PRT	Portugal
PRY	Paraguay	PYF	Polynésie française	QAT	Qatar
REU	Réunion	ROM	Roumanie	RUS	Russie, Fédération de
RWA	Rwanda	SAU	Arabie saoudite	SDN	Soudan
SEN	Sénégal	SGP	Singapour	sgs	Géorgie du sud et les îles Sandwich du sud
SHN	Sainte-Hélène	SJM	Svalbard et île Jan Mayen	SLB	Salomon, îles
SLE	Sierra leone	SLV	El Salvador	SMR	Saint-Marin
SOM	Somalie	SPM	Saint-Pierre-et-Miquelon	STP	Sao Tomé-et-Principe
SUR	Suriname	SVK	Slovaquie	SVN	Slovénie
SWE	Suède	SWZ	Swaziland	SYC	Seychelles
SYR	Syrienne, république arabe	TCA	Turks et Caïques, îles	TCD	Tchad
TGO	Togo	THA	Thaïlande	TJK	Tadjikistan
TKL	Tokelau	TKM	Turkménistan	TMP	Timor-Leste
TON	Tonga	TTO	Trinité-et-Tobago	TUN	Tunisie
TUR	Turquie	TUV	Tuvalu	TWN	Taïwan, Province de Chine
TZA	Tanzanie, République-unie de	UGA	Ouganda	UKR	Ukraine
UMI	lles mineures éloignées des Etats-Unis	URY	Uruguay	USA	Etats-Unis
UZB	Ouzbékistan	VAT	Saint-Siège (Etat de la cité du Vatican)	VCT	Saint Vincent et les Grenadines
VEN	Vénézuéla	VGB	Iles Vierges britanniques	VIR	Iles Vierges des Etats-Unis
VNM	Viet Nam	VUT	Vanuatu	WLF	Wallis et Futuna
WSM	Samoa	YEM	Yémen	YUG	Yougoslavie
ZAF	Afrique du Sud	ZAR	Zaïre	ZMB	Zambia
ZWE	Zimbabwe				

12.3 Annexe 3: LISTE DES CODES PRODUITS

Produit CB

Code	Libellé ou commentaires
1	Carte nationale de retrait
2	Carte nationale de retrait et de paiement
3	Carte nationale de paiement
4	Carte nationale de paiement et de retrait à autorisation systématique
5	Carte nationale de paiement à autorisation systématique

Produit VISA

Code	Libellé ou commentaires
A	ATM
В	Business Card
С	Classic
E	Electron
G	Visa Travel Money
Н	Super Premium / Infinite
J	Platinium
K	Signature
Р	Gold/Premier
R	Corporate
S	Purchasing Card

Produit EPI/MCI

Code	Libellé ou commentaires						
1	Standard						
2	Corporate Purchasing						
3	Corporate Business						
4	Corporate Fleet card						
5	Gold						
6	Debit gold						
7	Debit						
8	World						
9	Platinium class						
Α	Mastercard Corporate Card						
В	Private Label generic service						
С	Eurocard Master						
D	Proprietary						
E	Cirrus						
F	Eurocheque pictogram						
G	Maestro						
H	Mastercard Electronic Card						
J	Mastercard debit						
K	Mastercard debit other						
L	Mastercard debit Platinum						
M	Mastercard Debit Brokerage						
N	Mastercard Debit Pre-Paid						